

Séance Officielle du 29 mars 2011

DELIBERATION N° 51/2011

**BUDGET PRIMITIF 2011 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL  
Fiche II-4 « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial »**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

**VU** le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2011 ;

**VU** la demande d'avis sur le projet de Budget Primitif 2011 adressée au Conseil Economique, Social et Culturel le 20 mars 2011 ;

**VU** l'avis de la Commission Mixte réunie le 25 mars 2011 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article unique :** Le Conseil Territorial sollicite de l'Etat au titre de la fiche II-4 du Contrat de Développement 2007/2013 intitulée « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial » **une subvention d'un montant de 501 200 €** pour le financement des opérations suivantes prévues au Budget Primitif 2011 :

● Charges de personnel	405 200 €
● Formation – Missions du CNFPT	30 000 €
● Missions spécifiques en Ressources Humaines	18 000 €
● Missions – Action sociale	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>501 200 €</b>

La recette est inscrite au chapitre 74 du budget territorial

**Adopté**

16 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 16

